

MOBILITÉS



SÉCURITÉ ROUTIÈRE AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

Ce dispositif vise à aménager la route et ses équipements afin de réduire le risque d'accidents.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE DISPOSITIF ?

La politique régionale de sécurité routière vise à diminuer le nombre et la gravité des accidents sur le territoire francilien. Elle consiste à traiter les sites dangereux et à prévenir les accidents (amélioration de la lisibilité de la route, aménagement de carrefours, mise en œuvre de dispositifs pour réduire les vitesses, sensibilisation et formation aux enjeux de la sécurité routière, etc.). La Région intervient également dans la sécurisation des passages à niveau inscrits sur la liste nationale des passages à niveau préoccupants.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › L'État,
- › Les communes,
- › Les Départements,
- › Les EPCI et les syndicats mixtes,
- › La Ville de Paris.

QUELS PROJETS SONT CONCERNÉS PAR CETTE AIDE ?

La Région subventionne les études, les dépenses liées aux procédures, les acquisitions foncières, les travaux de toute nature indissociables de l'opération, ainsi que l'évaluation a posteriori. Cinq aides sont disponibles et s'appliquent à des opérations spécifiques (hors communes) :

- Les opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents,
- Le traitement des zones de transition en entrée d'agglomération concernée par une réduction des vitesses autorisées de 30 km/h au moins,
- L'atténuation de la gravité des accidents liés à la présence d'obstacles latéraux ainsi que la création d'écrans de protection basse pour les deux-roues motorisés,
- Les aménagements résultant de nouvelles approches de l'incidentologie,
- La sécurisation des carrefours à visibilité insuffisante en milieu rural (uniquement pour les départements).

La Région soutient également le développement des actions visant à renforcer la sécurité routière des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque. La participation financière de la Région s'applique à :

- La sécurisation de traversées de voies routières aux abords immédiats des établissements recevant du public de catégorie I à 4,
- La sensibilisation du grand public aux enjeux de sécurité routière par la mise en œuvre d'actions de communication et de formation.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La Région intervient de 50 à 70% du montant subventionnable en fonction de la nature des projets. Plus d'information sur l'aide en ligne.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projets intéressés peuvent prendre contact avec les services de la Région pour établir un dossier de demande de subventions.

Contact : directiondestransports@iledefrance.fr

Informations pratiques:
www.iledefrance.fr/securite-routiere

 Région
île de France